



COMITE DU HAUT-RHIN DE HANDBALL

Commission de Discipline

Saison 2013 / 2014

24 / 02 / 2014

2 ème NOTIFICATION de DECISIONS

N° 10- 12 -

N° NOM	Prénom	Club	Licence	Catégorie sexe	Arbitre De la rencontre	Sanction	Motif article	Période	Période probatoire	Amende
N° 10 Joueur: GRANDJEAN	Sébastien	MHSA/ ASCA 4	100	Champ. Pré régional Masculins	WINTER Guillaume	Avertissement	Propos excessifs Article 22 Annexe 2 B 2			22 €
N°12 Joueur: MIERAL	Rémi	Wittenheim/ Ensisheim	1212	Champ. Excellence Départ. Masculins	BRUNET. MERLEN	2 DATES FERMES + 2 DATES FERMES Soit 2 SANCTIONS	1) Attitude Anti-Sportive Grossière- Propos injurieux Article 22 Annexe 2 B 3 2) Indisponibilité non justifiée Article 22 Annexe 6 95- 3(1)	Du Lundi 31/03/2014 au Dimanche 11/05/2014 inclus	6 Mois	45 € X 4 180 €

Les noms et prénoms des mineurs ne doivent pas figurer sur les rapports du comité 68 merci.

La pénalité financière liée aux dates de suspension est à régulariser dans un délai d'un mois qui suit la réception du courrier selon le règlement en vigueur.

Période probatoire : à partir de la dernière date de suspension, prise pendant les compétitions prévues au calendrier sportif (la période probatoire : juillet et août est suspendue pendant ces 2 mois). C'est pourquoi la période se prolonge début de saison suivante.